

#### TREATY SERIES 1952 No. 27 RECUEIL DES TRAITÉS

# The Ambassador of the United States of America to the STRATE

## communications Facilities in Newfoundland

Agreement between Canada and the United States of America

Effected by Exchange of Notes

Signed at Ottawa, November 4 and 8, 1952

In force November 8, 1952

# DEFENSE to Your Excellency that the Government of Connice to both a SZNATA

## Installations de communications à Terre-Neuve

Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique

Intervenu par Échange de Notes

Signées à Ottawa les 4 et 8 novembre 1952

En vigueur le 8 novembre 1952

53 768 596

53 769 144

5 3176 23×

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.

Queen's Printer and | Imprimeur de la Reine et
Controller of Stationery | Contrôleur de la Papeterie
OTTAWA, 1955.

5 3176241

Price: 25 cents

Prix: 25 cents

EXCHANGE OF NOTES (NOVEMBER 4 AND 8, 1952) BETWEEN CANADA AND THE UNITED STATES OF AMERICA CONSTITUTING AN AGREEMENT FOR THE ESTABLISHMENT OF UNITED STATES GLOBAL COMMUNICATIONS FACILITIES IN NEWFOUNDLAND

I

The Ambassador of the United States of America to the Acting Secretary of State for External Affairs

UNITED STATES EMBASSY

OTTAWA, November 4, 1952

No. 70

EXCELLENCY,

Prix: 25 cents

I have the honor to refer to plans developed by the United States Air Force to modernize existing communications facilities which are essential to the operation of the Newfoundland Bases and to American air and other The improved operations in northeastern Canada and the North Atlantic area. facilities will serve communications needs important to Canada, to the United States and to the North Atlantic Treaty Organization. Their construction will require the use of certain lands in the vicinity of Stephenville, New foundland, described in the Annex to this Note.

In order to implement the plans referred to above the United States Air Force for its part undertakes to bear the capital investment required to construct these communications facilities, as well as the cost of operating them. propose to Your Excellency that the Government of Canada for its part, taking into account the value and importance of these facilities to both our Govern ments, undertake to make the lands referred to above available to the United States for its exclusive use for the purpose of installing and operating these facilities, which are to be used solely for military purposes.

It would be agreeable to the United States if the land necessary for the construction of these facilities were acquired by the Government of Canada which would retain tile to it and make it available to the United States Air Force for the purposes described above on the following terms and conditions which have been arranged in recent discussions between representatives our two Governments:

1) This land will be available without charge to the United States for its exclusive use while there is a continuing need for the facilities for defense communications. for defense communications in the mutual interest of both countries. In the event that either Government wishes to discontinue the arrange nent Joint Board of Defence. In considering the question of need, the Permanent Joint Board on Defence will take into account the relation ship of the communications facilities erected on this land with those established at or in the vicinity of Goose Bay. Pice: 25 cents ECHANGE DE NOTES (LES 4 ET 8 NOVEMBRE 1952) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN ACCORD RELATIF À L'ÉTA-BLISSEMENT PAR LES ÉTATS-UNIS, À TERRE-NEUVE, D'INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS MONDIALES facilities on it will, on twelve months' notice nevert to the use "

the Canadian-Government. T 3) Any movable properly placed on the land by the United States may

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État par interim aux Affaires extérieures

### AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS

self-s and the location, marking and lighting of lantennic mast OTTAWA, le 4 novembre 1952.

Nº 70 toeidas ed diwe ban abana of Canada him banda sold a form

VD

R

ir

to

er

ed

ed

on

W-

lir

n-I

ng

11-

ed

se

he

da,

lir

ns,

of

for

ies

es.

se-

12-

he

n-

se

Monsieur le Ministre,

-oro if the foregoing is accoptable to your Clover J'ai l'honneur de me référer aux plans élaborés par l'Aviation des États-Unis en vue de moderniser les installations actuelles de communications qui sont indispensables à l'utilisation des bases de Terre-Neuve ainsi qu'aux Opérations aériennes et autres des forces américaines dans le nord-est du Canada et dans la région de l'Atlantique nord. Ces installations, une fois améliorées, répondront à des besoins de communications qui présentent de l'importance pour le Canada, pour les États-Unis et pour l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Leur construction rendra nécessaire l'utilisation de certains terrains situés aux environs de Stephenville (Terre-Neuve) et désignés dans l'Annexe à la présente note.

Afin d'exécuter les plans susmentionnés, l'Aviation des États-Unis s'engage pour sa part à fournir les capitaux requis pour l'aménagement de ces installations, ainsi qu'à supporter les frais de leur exploitation. Je propose d Votre Excellence que le Gouvernement du Canada, pour sa part et compte tenu de la valeur et de l'importance de ces installations pour nos deux Gouvernements, s'engage à mettre les terrains susmentionnés à la disposition des Etats-Unis, qui en auront dès lors l'usage exclusif, pour qu'ils y aménagent et utilisent lesdites installations, à des fins uniquement militaires.

Les États-Unis aimeraient que le Gouvernement du Canada fasse l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de ces installations, qu'il en conserve la propriété et qu'il les mette à la disposition de l'Aviation des États-Unis pour les fins énoncées ci-dessus et aux conditions suivantes, qui ont été définies au cours de récents entretiens entre les représentants de nos deux Gouvernements:

1) Ces terrains resteront gratuitement à la disposition des États-Unis et à leur usage exclusif tant que, du point de vue de l'intérêt mutuel des deux pays, subsistera le besoin desdites installations de communications de défense. Si l'un ou l'autre des deux Gouvernements désire mette fin à cet accord, la question de savoir si le besoin subsiste toujours sera soumise à la Commission permanente canado-américaine de défense. Dans l'étude de la question du besoin, la Commission permanente canado-américaine de défense tiendra compte du rôle des installations de communications aménagées sur cette étendue de terrain par rapport à celles établies à Goose-Bay ou dans les environs.

- 2) If it is decided at any time in the future by either Government, following consideration by the Permanent Joint Board on Defence as provided above, that the facilities are no longer necessary for mutual defense purposes, the land together with any immovable facilities on it will, on twelve months' notice, revert to the use of the Canadian Government.
  - 3) Any movable property placed on the land by the United States may be removed by the United States at any time prior to the evacuation of the property by U.S. Forces, or within a reasonable time thereafter.
  - 4) Arrangements respecting such technical matters as frequencies and powers and the location, marking and lighting of antenna masts will be coordinated with the Royal Canadian Air Force and with the Department of Transport of Canada and will be subject to the approval of the Department of Transport.

If the foregoing is acceptable to your Government this note and your reply shall be regarded as constituting an agreement having immediate effect from the date of your reply.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my most distinguished consideration.

## b the the second tup canoidas the money of the second seco

#### age pour sa part à fournir les c XBNNA requis pour l'aménagement de ces actallations, ainsi qu'à supporter les trais de leur exploitation. Je propose

- 1) 640 acres in the West Bay area for the construction of a transmitter station. The coordinates of the center of the site are North 48° 37′ 05″ West 58° 59′ 06″.
- 2) 380 acres in the Jerry's Nose area for the construction of a receiver station. The coordinates of the center of the site are North 48° 31′ 08″ West 58° 56′ 0″.
- 3) An area 200 feet by 200 feet in the Romaines, Newfoundland, area and access road thereto for the construction of an unattended microwave relay station. The coordinates of the center of the site are North 48° 33·46′ West 58° 41·4′. The center of the site may be varied within a circle of a one-quarter mile radius.

teujours sera soumise à la Commissien permanente canado-améri-

nt,

for

ble of

ay

1a-

ne

nd

sts

he

ur

ect

ed

d

ne

- 2) Si l'un ou l'autre des deux Gouvernements décide ultérieurement, à la suite d'une étude menée par la commission permanente canado-américaine de défense ainsi qu'il est prévu ci-dessus, que lesdites installations ne sont plus nécessaires pour les fins de la défense mutuelle, lesdits terrains et toutes installations immobilières existant dans leurs limites feront retour, sur préavis de douze mois, au Gouvernement canadien pour son usage propre.
- 3) Tous biens mobiliers placés sur lesdits terrains par les États-Unis pourront en être retirés par les États-Unis à un moment quelconque avant l'évacuation de la propriété par les forces des États-Unis, ou dans un délai raisonnable après ladite évacuation.
- 4) Les dispositions relatives aux questions techniques telles que celles des fréquences et puissances ainsi que de l'emplacement, des indications de repérage et de l'éclairage des mâts d'antennes seront arrêtées en coordination avec le Corps d'Aviation royal canadien et le ministère des Transports du Canada et devront recevoir l'approbation du ministère des Transports.

Si votre Gouvernement agrée ce qui précède, la présente note et la réponse que vous y donnerez seront considérées comme constituant un accord entrant en vigueur dès la date de votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

STANLEY WOODWARD

#### ANNEXE

Accept, Excellency, the renewed assurance of my highest consideral

- 1) 640 acres dans la région de la baie de l'Ouest pour la construction d'une station émettrice. Les coordonnées du centre de cet emplacement sont Nord 48° 37′ 05″ et Ouest 58° 59′ 06″.
- 2) 380 acres dans la région de Jerry's Nose pour la construction d'une station réceptrice. Les coordonnées du centre de cet emplacement sont Nord 48° 31′ 08″ et Ouest 58° 56′ 0″.
- 3) Une étendue de 200 pieds sur 200 pieds dans la région de Romaines (Terre-Neuve) et une route d'accès à ce terrain, pour la construction d'une station relais télésurveillée à micro-ondes. Les coordonnées du centre de cet emplacement sont Nord 48° 33·46′ et Ouest 58° 41·4′. Le centre de cet emplacement pourra être déplacé dans un rayon d'un quart de mille.

a la suite d'une étude trence par la commission permanente canadoaméricaine de défense ainsi Haril est préve ci-dessus, que lesdites

The Acting Secretary of State for External Affairs to the Ambassador of the United States of America

## DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS pourront en être retres par les Etats-Unis à un moment quelconque avant l'évacuation de la AGANAS par les forces des Etats-Unis, ou

dans un délai raisonnable après ladite évacuation, es roma (a OTTAWA, November 8, 1952.

No. 264 January and and land again and an analysis and an anal

arrêtées en coordination avec le Corps d'Aviation 10 : EXCELLENCE : EXCELLENCE : EXCELLENCE du Canada et devront recevoir appret et le ministère des Transports du Canada et devront recevoir appret I have the honour to refer to your Excellency's Note No. 70 of November 4, 1952, proposing on behalf of the United States Government that the United States Air Force be authorized to construct and operate communications facilities on certain lands in the vicinity of Stephenville, Newfoundland.

In view of the importance of these communications facilities to the defence interests of our two countries and of the North Atlantic Treaty Organization, the Canadian Government is pleased to accept the proposals made in Your Excellency's Note and to confirm the terms and conditions set forth therein which have been drawn up as a result of extended discussions between representatives of our two Governments.

Accept, Excellency, the renewed assurance of my highest consideration

BROOKE CLAXTON

II

Le Secrétaire d'État par interim aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique

#### MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CANADA

OTTAWA, le 8 novembre 1952.

Nº 264

ed

ns

ce

11,

11

in

211

n.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer à la Note N° 70 de Votre Excellence, en date du 4 novembre 1952, proposant au nom du Gouvernement des États-Unis que l'Aviation des États-Unis soit autorisée à construire et utiliser des installations de communications sur certains terrains voisins de Stephenville (Terre-Neuve).

Eu égard à l'importance de ces installations de communications pour les intérêts de défense de nos deux pays et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, le Gouvernement canadien est heureux de souscrire aux propositions formulées dans la Note de Votre Excellence et de confirmer les conditions qui y sont énoncées et qui ont été définies à la suite d'entretiens prolongés entre les représentants de nos deux Gouvernements.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

BROOKE CLAXTON



Le Secrétaire d'État par interim aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, November 8, 1952

OTTAWA, le 8 novembre 1952.

408

ISIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer à la Note N 70 de Votre Excellence, en date novembre 1952, proposant au nom du Gouvernement des États-Unis que intion des États-Unis soit autorisée à construire et utiliser des installate communications sur certains terrains voisins de Stephenville (Terrest de communications sur certains terrains voisins de Stephenville (Terrest de communications sur certains terrains voisins de Stephenville (Terrest de Communications sur certains de Communications sur certains de Communications sur certains de Communications de Communication de

'Eu égard à l'importance de ces installations de communications pour les l'éts de défense de nos deux pays et de l'Organisation du Traité de l'Atlante Nord, le Gouvernement canadien, est heureux de souscrire aux propositions formulées dans la Note de Votre Excellence et de confirmer les conditions y sont énoncées et qui ont été définies à la suite d'entretiens prolongées les représentants de nos deux Gouvernements, y anelles x apposent

Mouillez agnéen Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de très haute considération.

BROOKE CLAXTON